

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2020

Présents :, Mr Bernard DE MEYER, Mr Eric HENNION, Mr Jean-Maurice METAYER, Me Maud HAMIEAU, Me Béatrice BOURSIEZ, Mr Michel ARNOULD, Me Sandrine LUBERDA, Mr David SILLE, Mr Stéphane DUJARDIN, Me Dominique TAISNE, Mr Gérard POHU, Mr Roger SALIGOT, Mr Eric BUSIERE.

Arrivée de Me Christelle MIZERA : Délibération 4/2020-06-10

Absents : Me GOURDIN Alison donne pouvoir à Me LUBERDA Sandrine

Secrétaire de séance : Me TAISNE Dominique.

Date de la convocation : 05 juin 2020

Approbation du compte rendu du 23 mai 2020.

1/2020-06-10 Attributions des délégations du Conseil Municipal au Maire (14 voix pour)

Le Conseil Municipal, dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, à la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'état, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L.240-1 (sociétés dont l'état détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigable de France », etc), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locales de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

A quatorze voix pour, le Conseil Municipal délègue les pouvoirs suivants à Monsieur DE MEYER Bernard.

2/2020-06-10 Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au maire (14 voix pour)

A quatorze voix, le Conseil Municipal valide les articles suivants,

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, fixé aux taux suivants:

- Maire: 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1er adjoint: 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2e adjoint: 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3e adjoint: 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4e adjoint: 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2: Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3: Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3/2020-06-10 Nomination des membres des diverses commissions (14 voix pour)

A quatorze voix, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

1 Commission des fêtes et cérémonies, de la culture et de la jeunesse	Adjointe : Mme Béatrice BOURSIEZ Mme GOURDIN Alison Mme MIZERA Christelle Mr SILLE David Mr BUSIERE Eric Mme HAMIEAU Maud
2 Commission des affaires sociales, des seniors, de la vie associative et de la communication.	Adjointe : Mme Maud HAMIEAU Mme MIZERA Christelle Mme BOURSIEZ Béatrice Mr SILLE David Mr SALIGOT Roger Mr POHU Gérard
3 Commission de l'urbanisme, des travaux, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.	Adjoint : Mr Jean Maurice METAYER Mr DUJARDIN Stéphane, Mr BUSIERE Eric Mr HENNION Eric Mr POHU Gérard Mr ARNOULD Michel
4 Commission des finances et de l'administration générale	Adjoint : Mr Eric HENNION Mr ARNOULD Michel

	Mme TAISNE Dominique Mme LUBERDA Sandrine Mme GOURDIN Alison Mme HAMIEAU Maud
--	--

4/2020-06-10 Commission communale des impôts directs (CCID) (15 voix pour)

Le Conseil décide de composer, à l'unanimité, la commission de la façon suivante :

Commission	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CCID Commission communale des Impôts directs	Président : Mr HENNION Eric Mr ARNOULD Michel Mme TAISNE Dominique Mr METAYER Jean-Maurice Mr BOURSIEZ Denis Mr DUPRIEZ Patrick Mr HARBONNIER Jean Claude Mr KOWALCZYK Sylvain Mme BENOIT Monique Mme BAILLEUX Pascale Mme BECQUERIAUX Jocelyne Mr COSSIAUX Michel	Mme MIZERA Christelle Mme GOURDIN Alison Mr DUJARDIN Stéphane Mr BUSIERE Eric Mr SILLE David Mr BASSEZ Emmanuel Mme TISON Andrée Mr CARON Gaëtan Mme SOUALLE Françoise Mr SOUALLE Pierre Mr LEMAIRE Joël Mr HOSTE Alain

5/2020-06-10 Commissions d'appel d'offres (15 voix pour)

Le Conseil décide de composer, à l'unanimité, la commission de la façon suivante :

Commission d'appel d'offres	Président : Mr HENNION Eric Membres (3) : Mr DUJARDIN Stéphane Mr ARNOULD Michel, Mme TAISNE Dominique Suppléants : Mme LUBERDA Sandrine, Mr SALIGOT Roger, Mr POHU Gérard
------------------------------------	--

6/2020-06-10 Nomination des membres du Comité des âges (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du Comité des Ages;

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune Monchaux-sur-Ecaillon au sein du comité;

Considérant que suite à l'élection en date du 23 mai 2020 ont été élus :

Délégués titulaires : Mme GOURDIN Alison, Mme HAMIEAU Maud

Délégués suppléants : Mme BOURSIEZ Béatrice, Mme MIZERA Christelle.

7/2020-06-10 Nomination des membres du SIDEHAV (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIDEHAV;

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune Monchaux-sur-Ecaillon au sein de celui-ci;

Considérant que suite à l'élection en date du 23 mai 2020 ont été élus :

1^{er} Délégué titulaire : Mr DE MEYER Bernard

2^e Délégué titulaire : Mr METAYER Jean Maurice

Délégué suppléant : MR DUJARDIN Stéphane.

8/2020-06-10 Désignation d'un Grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie (SIDEN SIAN) (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des Conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	15
→ Nombre de votants	15
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu :

→ Mr POHU Gérard (15 Voix)

Est élu(e) :

- **Monsieur POHU Gérard**
- **Né le 02/06/1950**
- **Adresse : 23 rue de Verchain**
- **59224 Monchaux sur Ecaillon**
- **gerard.pohu1@aliceadsl.fr**
- **03.27.24.47.37**
- **Membre du Conseil Municipal de la Mairie de Monchaux sur Ecaillon**

Comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

9/2020-06-10 Nomination des membres du syndicat de la selle (Ecaillon) (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,
Vu les statuts du syndicat de la Selle,
Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune Monchaux-sur-Ecaillon au sein de celui-ci;
Considérant que suite à l'élection en date du 23 mai 2020 ont été élus :
Délégué titulaire : Mr HENNION Eric
Délégué suppléant : Mr SILLE David

10/2020-06-10 Fixation du nombre et désignation des membres du CCAS (15 voix pour)

Le Conseil Municipal

Fixe paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 6.

Procède à l'élection des 6 représentants du Conseil Municipal.

Ainsi sont nommés par l'assemblée délibérante :

	Membres élus	Membres nommés
CCAS	Président Mr DE MEYER Bernard	Mr LEMAIRE Joël (membre de l'UDAF) Mme SOUPLET Claudine Mr POTTIEZ Jean Pierre Mr SOUALLE Pierre Mme SOUALLE Françoise Mme FLAMME Marie Chantal
	Préposé vice-président : Mme HAMIEAU Maud Mr BUSIERE Eric Mr HENNION Eric Mme BOURSIEZ Béatrice Mme GOURDIN Alison Mme MIZERA Christelle	

11/2020-06-10 Désignation des conseillers communautaires (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,
Vu les statuts de l'intercommunalité de Valenciennes Métropole ;
Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune Monchaux-sur-Ecaillon au sein du conseil communautaire ;
Considérant que suite à l'élection en date du 23 mai 2020 ont été élus délégués communautaires :
Délégué : Mr DE MEYER Bernard
Suppléant : Mr METAYER Jean Maurice

12/2020-06-10 Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale CNAS (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,
Vu les statuts du CNAS,
Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué élu et 1 délégué agent, afin de représenter la commune Monchaux-sur-Ecaillon au sein de celui-ci;
Considérant que suite à l'élection en date du 23 mai 2020 ont été élus :
Délégué élu : Mme HAMIEAU Maud
Délégué agent : Mme BRUNET Elisabeth

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du AFR,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune Monchaux-sur-Ecaillon au sein de celui-ci;

Considérant que suite à l'élection en date du 23 mai 2020 ont été élus :

Délégué titulaire : Mr DE MEYER Bernard

Délégué suppléant : Mr METAYER Jean Maurice

Le Maire

Bernard DE MEYER



